

CHRONIQUE DE PRÉVENTION INCENDIE



Régie intermunicipale de
Protection contre l'incendie de Valcourt
541 Avenue du Parc, Valcourt, Qc
(450) 532-1900 poste 3
prevention@cooptel.qc.ca



Par : Claude Lemire Tpi.

Feux d'herbes et de broussailles

Dans les dernières années, exceptionnellement, votre service incendie n'est intervenu qu'à de rares occasions pour éteindre des feux d'herbes ou de broussailles. Nous en étions heureux car cela ne reflétait pas les années précédentes. La présence tardive de neige, la pousse rapide de la verdure et la prudence des gens sont des facteurs qui ont permis de diminuer grandement le nombre d'appel pour ce type de feu. Assez rares sont les feux d'herbes ou de broussailles qui sont uniquement d'origine naturel. Ils sont souvent causés par un manque de surveillance, l'absence d'appareil ou d'équipement pour le contrôler, une perte de contrôle due aux vents trop violents ou par ce que le feu a été fait trop près de matières combustibles, etc.

Allumer un feu pour brûler quelques branches, le reste des feuilles mortes de l'automne et l'herbe râtelé du printemps est exigeant. Il faut demander un permis de feu, trouver un endroit dégagé, s'assurer qu'il ne ventera pas trop, effectuer une surveillance constante du feu, avoir sur place des outils ou de l'eau pour aider à contrôler le brasier et finalement, prendre conscience que vous allez enfumer vos voisins une partie de la journée. Bref, en 2023 cette pratique est de plus en plus révolue !

Depuis le printemps 2021, il est encore plus facile d'obtenir un permis de feu. Notre site internet met à votre disposition un formulaire rapide à compléter. Depuis la venue des permis en ligne, nous émettons 6 fois plus de permis de feu qu'auparavant. Nous vous rappelons que le bût premier d'un permis est de sensibiliser les demandeurs aux bonnes pratiques entourant cette activité. Complétez-en un, en allant sur <https://ripiv.ca/>

Pour ceux qui voudrait avoir un permis de feu mais qui n'ont pas accès à internet, vous pouvez simplement nous appeler au 450 532-1900 # 3. Il nous fera plaisir d'en compléter un avec vous au bout du fils.

Ramonnage de votre cheminée

Plusieurs compagnies de ramonnage vous le diront, le meilleur temps pour faire ramoner votre cheminée, c'est dès la fin de son utilisation. La créosote accumulée est plus facile à retirer qu'à l'automne. En plus, ces entreprises ont beaucoup plus de disponibilités à ce moment-là. Une liste d'entrepreneurs est disponible sur notre site internet au <https://ripiv.ca/nouvelles/>

Numéro civique visible

Nous tenons à vous rappeler l'importance d'avoir, sur la façade de votre bâtiment, un numéro civique bien visible. Comme le précise le règlement municipal, ce numéro doit être sur le mur de façade, il doit être de couleur contrastante avec le mur et surtout, il doit être éclairé. Faites-en donc l'exercice, lors de votre prochaine grande marche. Prenez le temps de remarquer à quel point il peut être difficile, d'identifier certaine propriété. En cas d'urgence, lorsque les secondes comptent, voir les camions de pompier, l'ambulance et ou un véhicule de police passer en face de chez soi sans s'arrêter et faire demi-tour au bout de la rue peut être frustrant.

Évidemment, si votre municipalité a fait installer un numéro réfléchissant sur un poteau en face de votre résidence, Ces consignes d'affichage ne s'applique pas à vous.

Abonnez-vous à notre page Facebook. Celle-ci vous informe de différents sujets reliés au monde de l'incendie.



Nous vous remercions de prendre le temps de lire nos chroniques.

Votre service de prévention incendie est là pour répondre à vos interrogations.

N'hésitez pas à communiquer avec nous en composant le (450) 532-1900 # 3 pour toutes questions.